

**Arrêté N°2022-04**  
**ADMISSION EN PREMIERE ANNEE 2022**

**Arrêté relatif au nombre de places ouvertes à la procédure commune d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo de la session 2022**

**La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu le règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo de la session 2022 approuvé par délibération du conseil d'administration du 30 novembre 2021 relative et modifié par arrêté n°2022-01 du 24 février mars 2022 relatif à l'adaptation du règlement ;

**ARRETE**

Article 1 : Le nombre de places ouvertes à la **procédure commune d'admission en première année est de 100**

Article 2 : La directrice des études et la secrétaire générale adjointe en charge de la scolarité et des admissions sont chargées de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Germain le 20/04/2022

Madame Céline Braconnier

Directrice

Institut d'Études Politiques de Saint-Germain-en-Laye

Date d'affichage et publication : 21/04/2022